

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-032

Objet : Abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU la décision du Président de la CCPA n°2020-033 approuvant la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières lourdes rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

Afin de soutenir les entreprises du territoire les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus, et en complément des aides publiques existantes,

- DECIDE d'abonder le fond de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19 destiné à soutenir, via des avances remboursables de trésorerie d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, les microentreprises (commerçants et artisans, notamment indépendants, professions libérales, etc.) et les associations à vocation économique.
- DIT que ce fonds sera financé à parts égales par la Région AURA, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, chacune à hauteur de 2 € par habitant (soit 155 288 € pour la CCPA), ce qui permettra aux entreprises de notre territoire de bénéficier d'un fond total de 465 000 euros.
- DIT que les modalités de participation à ce fonds seront décrites dans une convention d'abondement tripartite qui sera signée entre les parties prenantes.
- DIT que le budget dispose des crédits nécessaires.


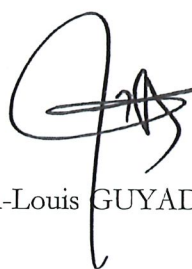
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles.
- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 avril 2020
Affichée le 30 AVR. 2020*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER